



PROJET OFII NANTES

30, boulevard Jean Monnet 44400 REZE

CCTC

Date 15/01/2025

Phase : DCE

Version 2

Rédacteur : CP



Maitre d'ouvrage:

Direction Territoriale de Nantes

93bis rue de la Commune de 1870
44 400 REZE

Direction Immobilière Paris

44 rue Barge
75015 PARIS



ARCHITECTE / OPC
TERTIAM Architecture
86 av de la république
75011 PARIS
Tél : 01 40 25 90 00



**BUREAU D'ETUDES
VIVIEN**
3 Rue Hautefeuille
75006 PARIS
Tél : 05 56 40 68 10



BET ACOUSTIQUE
ITAC
5 rue Menou,
44000 NANTES
Tél : 02 40 14 01 95



CONTROLEUR TECHNIQUE
ANCO
Centre La Boursidière
92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tel : 08 11 69 66 60

COORDINATION SPS
VINCENT MOLLICA
22 rue de Bercy
75012 PARIS
tél : 06 63 28 08 88

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

Table des matières

CHAPITRE 0 – Présentation de l'opération	5
0.1 Objet du présent document	5
0.2 Nature de l'opération	5
0.3 Intervenants de l'opération en phase chantier	6
0.4 Données générales	6
0.5 Prestations des plateaux	7
0.6 Répartition des lots travaux	7
0.7 Documents joints	8
CHAPITRE 1 – Obligation des entreprises	8
1.1 Obligation de résultat	8
1.2 Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	8
1.3 Vérification des documents	9
1.4 Visite des lieux	9
1.5 Contraintes importantes du chantier	9
1.6 Contraintes acoustiques	9
1.7 Démarche environnementale	10
1.8 Accès et zonage du projet	10
1.9 Etudes structurelles	10
1.10 Autorisations administratives en cours	10
Chapitre 2 - Les normes	11
2.1 Normes estampillées NF	11
2.2 Normes estampillées CE	11
2.3 Normes européennes EN	11
2.4 Les codes et règlements	11
2.4.1 Règlements, codes, lois, cahiers et avis	11
Chapitre 3 - Conditions d'exécution du marché	12

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

3.1 Dépenses communes.....	12
3.2 Contrôleur technique	13
3.3 Coordinateur SPS.....	14
3.4 Constat des lieux	15
3.5 Approche environnementale	15
3.5.1 Contexte général	15
3.5.2 Gestion des déchets.....	15
3.5.3 Limitation des nuisances aux tiers	16
3.6 Gestion du nettoyage	16
3.6.1 Nettoyage en chantier par l'ensemble des corps d'état	16
3.6.2 Nettoyage en fin de chantier	17
3.6.3 Nettoyage des installations de chantier	17
Chapitre 4 - Visas des études d'EXE	17
4.1 Etudes d'EXE.....	17
4.2 Trait de niveau et implantation	18
4.3 Plateforme collaborative	18
Chapitre 5 - Mise en œuvre des matériaux.....	19
5.1 Responsabilités	19
5.1.1 Responsabilité de l'entrepreneur.....	19
5.1.2 Responsabilité des dégâts	19
5.2 Matériaux traditionnels	19
5.3 Matériaux défectueux	19
5.3.1 Démolition d'ouvrages défectueux	19
5.3.2 Dimensionnement des matériaux.....	20
5.4 Echantillons	20
5.5 Références de produits	20
5.6 Vérification des cotes	21
5.7 Essais et épreuves	21
5.8 Révision et entretien des ouvrages.....	21

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

CHAPITRE 6 - Organisation de chantier.....	22
6.1 Base vie.....	22
6.2 Stationnement des véhicules	22
6.3 Gestion des livraisons et des bennes.....	22
6.4 Electricité.....	22
6.5 Clôture	23
6.6 Signalisation de chantier	23
CHAPITRE 7 - Livraison des ouvrages.....	23
7.1 Spécificité particulières aux travaux sur existant	24
7.2 Caractère non limitatif du CCTP.....	25
7.3 Protection des ouvrages.....	25
7.4 Dégradations	26
7.5 Réception des supports.....	26
7.6 Contrôle et réceptions des travaux.....	26
7.6.1 Contrôle des normes et DTU.....	26
7.6.2 Entretien des ouvrages avant réception.....	26
7.6.3 Contrôle par un bureau de contrôle.....	26
7.6.4 Opérations Préalables à la Réception.....	26
7.6.5 Réceptions des travaux.....	26
7.7 Dossier des ouvrages exécutés - DOE	27
7.7.1 Contenu du DOE	27
7.7.2 Modalités d'établissement du DOE	27
7.7.3 Format des DOE.....	28
7.7.4 Précisions sur les PV de résistance au feu.....	28

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

CHAPITRE 0 – Présentation de l'opération

0.1 Objet du présent document

Le présent document est une pièce maîtresse du dossier. Il a pour but de notifier aux entreprises les données générales communes à l'ensemble des corps d'état. En cas de contradiction ultérieure avec les données des CCTP des lots, la pièce n°1 est celle-ci, elle prime sur les lots spécifiques si elle est la plus défavorable. Dans le cas inverse, les spécifications du lot concerné primeront.

0.2 Nature de l'opération



Le présent marché de travaux a pour objet la rénovation et l'aménagement de locaux à destination de la Direction Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de Nantes, Boulevard Jean Monnet à REZE. L'OFII est locataire de ce site appartenant à un bailleur privé et prendra en charge les travaux en tant que maître d'ouvrage unique du site. Ce dernier, est, depuis début 2023, inoccupé non curé avec tous les anciens aménagements en place. L'établissement relevant actuellement du code du travail sera classé ERP de 5eme catégorie type W à l'issue des travaux. Le bâtiment se développant sur 2 niveaux et totalisant 1250m² de SDP est totalement indépendant et est situé sur un site de 3 588 m² essentiellement constitué de parkings. Cet atout offre ainsi une plus grande souplesse dans l'exécution des travaux du présent marché.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

0.3 Intervenants de l'opération en phase chantier

Les principaux intervenants de l'opération en phase chantier sont :

MAITRISE D'OUVRAGE : <ul style="list-style-type: none">OFII Siège Paris / Direction Immobilière 44 rue Bargue 75015 PARIS	MAITRISE D'OUVRAGE : <ul style="list-style-type: none">OFII Direction territoriale de Nantes 93bis rue de la Commune de 1870 44 400 REZE
ARCHITECTE / OPC : <ul style="list-style-type: none">TERTIAM Architecture (MOeX et OPC) Caroline PAULET 86 av de la République 75011 PARIS	BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES <ul style="list-style-type: none">BET VIVIEN Guillaume TESTA 3 Rue Hautefeuille 75006 PARIS
BUREAU D'ETUDES ACOUSTIQUES <ul style="list-style-type: none">ITAC M. Jérôme GARREAU 5 rue Menou - 44000 NANTES	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE <ul style="list-style-type: none">INGENIERIE STRUCTURE M. Jean Baptiste GODEFROY 12, Rue Léon Fouré - 28300 MAINVILLIERS
COORDONATEUR SPS <ul style="list-style-type: none">Vincent MOLLICA 2 rue de Bercy 75012 Paris	CONTROLE TECHNIQUE <ul style="list-style-type: none">ANCO Cyril CHRETIEN Rue de la boursidière 92350 Le Plessis-Robinsson
CONTROLE D'ACCES / ALARME ANTI INTRUSION <ul style="list-style-type: none">SNEF Anthony BRIAND 21 rue Bobby Sands 44800 St Herblain	

0.4 Données générales

DONNEES GENERALES DU SITE

Vent : zone 3,

Neige : région A1 ;

Région climatique : H2B ;

Sismicité : zone 3 (modérée)

Potentiel Radon : Catégorie 3.

Sécurité Incendie : ERP 5^{ème} catégorie Type W

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

Les entrepreneurs étant réputés spécialistes des lots leur étant attribués : ils intégreront l'ensemble de ces données pour la stricte conformité vis-à-vis des règles inhérentes à leur prestations et ce en coordination parfaite avec les corps d'état en interface de leurs lots.

0.5 Prestations des plateaux

Les plateaux sont livrés non curés. Ils ne présentent ni amiante ni plomb. Dans le cadre de la loi AGECC, la déconstruction avec précaution pour réemploi sera privilégiée au curage destructif.

0.6 Répartition des lots travaux

Le marché sera traité en macro-lots séparés à prix global et forfaitaire, le Maître d'Ouvrage se réserve cependant la possibilité de demander la réalisation de plusieurs lots à une seule et même Entreprise.

Le présent CCTP définit les limites de prestations de chaque lot.

Cette subdivision des travaux ne peut s'interpréter limitativement, chaque entrepreneur concerné étant engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage à exécuter l'ensemble des travaux de son corps d'état, en tenant compte des incidences des autres corps d'état, afin de réaliser l'ensemble du projet. De ce fait chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des plans et des CCTP, afin de ne rien ignorer des sujétions qui peuvent résulter des ouvrages environnants.

Le marché traité à prix global et forfaitaire, implique de la part de l'Entrepreneur, la fourniture et mise en œuvre des matériaux de son lot, et tous les travaux et prestations indispensables au complet achèvement de ses ouvrages. Il ne sera attribué aucun supplément au marché quelles que soient les quantités d'ouvrages prévues dans son offre et dans son marché. Le prix global et forfaitaire est invariable et ne saurait être remis en cause, l'Entrepreneur s'engage à une OBLIGATION DE RESULTAT.

Le marché est réparti en 8 lots :

LOT	intitulé
LOT 01	Curage / déconstruction / Gros-oeuvre
LOT 02	Plâtrerie / Doublage / Cloisonnement / Signalétique
LOT 03	Menuiserie intérieure
LOT 04	Faux plafonds / Acoustique
LOT 05	Revêtements de sol et mur
LOT 06	CFo / CFa / Sécurité Incendie
LOT 07	Plomberie / CVC

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

LOT 08

Paysagiste / Clotures

0.7 Documents joints

Afin de permettre aux entreprises d'approfondir leur étude sur la base du Présent Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC), la maîtrise d'œuvre met à leur disposition les documents énumérés dans la liste des pièces de la consultation annexée au CCTC.

CHAPITRE 1 – Obligation des entreprises

1.1 Obligation de résultat

L'entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits dans le CCTP propre au lot considéré.

Pour la réalisation de ces ouvrages, l'entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents et leurs annexes. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. L'entrepreneur doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et à ses annexes, aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

1.2 Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Un Cadre de D.P.G.F est joint au dossier d'appel d'offres et **doit obligatoirement servir** à la remise de prix des entrepreneurs. Des quantités peuvent être données à titre indicatif dans les CCTP, mais celles-ci doivent être vérifiées par l'entrepreneur. Les quantités sont portées par l'entreprise elle-même, suivant le cadre de décomposition fourni mais suivant la propre estimation de l'entreprise. Les erreurs éventuelles de quantités relevées après la remise de la soumission ne pourront en aucun cas conduire à un changement du prix global et forfaitaire.

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre, avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

L'entrepreneur ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Il exécutera donc, comme faisant partie de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.

1.3 Vérification des documents

L'entreprise candidate est tenue de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui sont remis en vue de l'établissement de son offre de prix et de signaler dans la note méthodologique qui sera jointe avec l'offre de l'Entreprise, le cas échéant, au Maître d'ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre les erreurs, contradictions ou omissions qu'elle pourrait constater et pour lesquelles ceux-ci communiqueront leurs décisions dans les plus brefs délais.

Dans le cas où des anomalies ne se révéleraient qu'après remise des offres, le coût des travaux qui en découleraient sera au frais et risques des entreprises.

Dans le cas où des incohérences entre les documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises seraient relevées, la solution la plus contraignante prime, le coût des travaux étant intégré dans l'offre globale et forfaitaire de l'entreprise.

1.4 Visite des lieux

La visite de site est obligatoire.

Pour les prises de RDV, se référer au Règlement de consultation.

1.5 Contraintes importantes du chantier

Le chantier comprend peu de contraintes, hormis celles de réemploi de matériaux existants sur site.

1.6 Contraintes acoustiques

Les entreprises devront prendre en compte les contraintes acoustiques inhérentes au projet. A ce titre, toutes les entreprises devront prendre impérativement en compte la note acoustique établie par ITAC et jointe au présent appel d'offre.

Côté aménagements intérieurs :

Soin à apporter au confort acoustique des différents espaces d'accueil (guichets et espaces médicaux) - Lots concernés : Cloisonnement – Acoustique - faux-plafonds

Côté extérieur : nuisances sonores aux riverains

Les équipements de CVC devront être traités afin de limiter au maximum les nuisances acoustiques envers le voisinage. Lots concernés : CVC

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

1.7 Démarche environnementale

Réglementations environnementales applicables au projet :

RT Existant – Décret tertiaire – Loi AGEC – Décrets BACS

Le projet ne fait pas l'objet d'une certification environnementale mais sera réhabilité en tenant des comptes des exigences liées à l'application du décret tertiaire. Cette volonté s'inscrit dans une démarche durable globale déjà initiée dans les Directions Territoriales déjà réaménagées.

Cette démarche se traduira également par la mise en place d'un chantier « propre », intégrant les contraintes de proximité des parcelles avoisinantes.

L'environnement est à préserver des nuisances liées aux travaux, les entreprises s'engagent à respecter l'ensemble des contraintes réglementaires concernant les nuisances sonores, les pollutions de l'air (y compris poussière), aspect et propreté du chantier, pollution des sols et des eaux, protections des plantations, déchets de chantier etc.

1.8 Accès et zonage du projet

Le chantier présente un double accès :

- 1 accès sur le parking par la rue Robert Schumann
- 1 accès par le parking extérieur sur le boulevard Jean Monnet

1.9 Etudes structurelles

Un diagnostic structurel a été réalisé et est joint au dossier de consultation. Le bureau d'études INGENIERIE STRUCTURE est en charge des études structures. Le contrôleur technique ANCO a dans le cadre de ce projet les missions de solidité des ouvrages L+LE.

Les entreprises devront se rapprocher du BET pour prendre pleine connaissance des contraintes existantes. Nous attirons l'attention des entreprises sur la charge d'exploitation limitée de la structure qui peut entraîner des contraintes dans les process de travaux.

1.10 Autorisations administratives en cours

Le projet fait l'objet de 2 autorisations administratives :

- Une déclaration préalable enregistrée sous le **DP xxxx** pour la cloture du site et la mise en place d'une centrale de traitement d'air en toiture
- Une déclaration d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro **0xxxxx** pour l'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public de 5eme catégorie type W

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

Chapitre 2 - Les normes

2.1 Normes estampillées NF

L'entrepreneur devra respecter les normes françaises pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé NF.

2.2 Normes estampillées CE

L'entrepreneur devra respecter les normes européennes (eurocodes) pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé CE.

2.3 Normes européennes EN

Dans le catalogue AFNOR, toutes les normes européennes sont reprises dans la collection des normes françaises, avec la référence NF EN. Elles annulent et remplacent les normes nationales en contradiction.

2.4 Les codes et règlements

2.4.1 Règlements, codes, lois, cahiers et avis

Les codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

- Le code de l'Urbanisme,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- Les normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées,
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes,
- Le cahier des Clauses Spéciales des DTU, les règles des DTU,
- Documents techniques COPREC n°1 et n°2 « Contrôle technique des ouvrages » publiés au supplément 82.51 bis de Décembre 1982 du Moniteur,
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction,
- Le code du Travail,
- Les règlements de sécurité,
- Les réglementations incendie,
- La note de sécurité,

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

- Les prescriptions de la santé publique,
- Le règlement sanitaire départemental,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services pour certaines prestations d'entretien dues après la livraison,
- Les avis du coordonnateur de sécurité,
- Les avis et observations du contrôleur technique.
- Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.).
- Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique.

Chapitre 3 - Conditions d'exécution du marché

3.1 Dépenses communes

Toutes les entreprises, suivant la 'décomposition en lots', cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata, qu'elles sous traitent une partie de leurs travaux ou non, qu'elles utilisent ou non les installations communes.

Le compte prorata sera régi conformément aux dispositions de la norme NFP 03-001 dernière édition hors aménagements particuliers décrits dans les CCTP, qui prévaudront sur la norme. Il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot n°02 sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata. La consommation en eau et en électricité sera prise en charge par la MOA. La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps de métiers. Ils sont élus à la fin du premier mois de travaux au plus tard. Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Etant donnée la nature de la construction et de la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata sera de 1,5% du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

<u>PRESTATIONS</u>	<u>ACTIONS</u>	<u>IMPUTATION</u>
Installations communes d'hygiène : réfectoire / vestiaires (y compris déplacement et repli) <ul style="list-style-type: none">• Base vie	Lot 02	Lot 02
Branchements provisoires bases vie: Base vie 1 : <ul style="list-style-type: none">• Réseau assainissement• Eau.....• Electricité.....	SO SO Lot 06	SO SO Lot 06
Bureau de chantier : (y compris entretien et repli) - Tables et chaises (en nbre suffisant).	Lot 02	Lot 02
Coffret électrique de chantier	Lot 06	Lot 06
Eclairage de chantier	Lot 06	Lot 06
Consommation électricité /Téléphone	OFII	OFII
Consommation eau	OFII	OFII
Panneaux de chantier et signalétique de chantier Signalétique générale.....	Lot 02	Lot 02
Pharmacie infirmerie	Lot 02	Lot 02
Nettoyage de chantier <ul style="list-style-type: none">• Zones de chantier.....• Zones de bennes.....• Benne 8 m³ tout venant pour propreté générale chantier (hors déchets de curage / dépollution / démolition) .• Nettoyage des abords de chantier et voirie• Entretien quotidien des installations communes d'hygiène et bureau de chantier• Nettoyage des OPR	Chaque lot pour sa zone Lot 02 Lot 02 Lot 02 Lot 02 Lot 02	Chaque lot pour sa zone Compte prorata Compte prorata Compte prorata Compte prorata Lot 02
Plateforme collaborative de chantier avec gestion des visas	OFII	COMPTE PRORATA

3.2 Contrôleur technique

Dans le cadre du projet, une mission de contrôle technique a été contractualisée avec ANCO en la personne de Cyril CHRETIEN. Celle-ci comporte les phases suivantes, telles que prévues à l'article 4-2-2 de la norme NFP 03-100 :

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

- Examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;
- Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants ;
- Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants ;
- Établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception ;
- Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions de contrôle, de vérification et de fonctionnement seront de type :

- **mission L**, portant sur la solidité des ouvrages (mission de base définie dans l'annexe A de la norme NFP 03-100)
- **mission SEI**, sécurité des personnes dans les ERP - IGH
- **mission HAND** relative à l'accessibilité des personnes handicapées (mission définie dans l'annexe A du décret 99-443 du 28/05/99)
- **mission LE** portant sur la solidité des existants
- **mission ATTHAND2**, délivrance de l'attestation finale d'accessibilité
- **mission VIEL**, vérification initiale des installations électriques

3.3 Coordinateur SPS

Dans le cadre du projet une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé a été confiée à VINCENT MOLLICA, en la personne de Vincent MOLLICA. Le Plan Général de Coordination (PGC) est joint à l'appel d'offres. Compte tenu de la taille de l'opération, la coordination est de niveau 2.

NOTA : en cas de contradiction entre les dispositions affectation du CCTP et du PGC, les dispositions du CCTP prévaudront sur celles du PGC. Sinon, c'est le PGC qui s'applique. Chaque entrepreneur et ses sous-traitants est tenu de fournir un **PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)**, en concordance avec le **PLAN GENERAL DE COORDINATION (PGC)**. Chaque entrepreneur devra remettre en fin de chantier, au coordonnateur de sécurité, en 2 exemplaires, tous les éléments et documents nécessaires à la constitution du **DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO). LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL** *En application des articles L.320 ; R.320-5 ; R.620-3 ; L.324-9 du Code du Travail, chaque entreprise attributaire et ses éventuels sous-traitants y compris de rang inférieur devra (devront) tenir à disposition sur le chantier un état nominatif sous forme de registre, du personnel présent. Les copies des titres de travail des salariés étrangers hors Union Européenne, ainsi que la copie des récépissés des déclarations préalables à l'embauche des salariés embauchés depuis moins d'un mois, seront annexées à ce registre.*

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

3.4 Constat des lieux

Un constat d'état des lieux initial, contradictoire, devra être dressé en présence des représentants de du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ce constat devra être réalisé impérativement dès la notification du marché, et avant toute installation de chantier, au frais de l'entreprise du lot n°01 « Gros oeuvre » et en présence d'un huissier. Ce constat portera sur les extérieurs et les intérieurs de l'établissement. En l'absence de ce constat, toute dégradation constatée en fin d'opération fera l'objet des reprises dans les règles de l'art aux frais de l'entreprise du responsable si connu sans qu'aucune incidence financière ne puisse être demandée. En l'absence d'une entreprise reconnue comme responsable des dites dégradations, celles-ci seront réparées aux frais de l'ensemble des entreprises réparti de manière proportionnelle.

3.5 Approche environnementale

3.5.1 Contexte général

Le chantier ne s'inscrit pas dans le contexte d'une certification environnementale et ne bénéficie pas d'un SOGED formalisé. Toutefois, les entreprises devront prendre en compte toutes les réglementations environnementales en vigueur, s'assurer du bon tri et suivi des déchets générés par leurs chantiers et gérer les nuisances occasionnées par leurs activités.

3.5.2 Gestion des déchets

Chaque entreprise doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Maître d'œuvre. Le tableau du paragraphe 3.1 du présent document fixe les responsabilités et obligations de chaque lot en la matière.

Toutefois, les dépenses relatives à la gestion des déchets (tri, enlèvement et traitement) sont à la charge de chaque entreprise.

La réglementation sur les déchets (loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975, loi n° 92.646 du 13 Juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets,
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume,
- valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes,
- information au public

Pour privilégier le non mélange des déchets, un tri ou un pré tri sera effectué sur le chantier. A défaut de tri ou en complément, un tri hors site sera réalisé par une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets de chantiers. Chaque entreprise précisera les actions qu'elle mettra en œuvre pour assurer une bonne gestion des déchets et notamment :

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

- les équipements de chantier nécessaires au tri et au stockage des déchets sur le chantier (logistique de chantier, contenants, bennes)
- les opérations de tri des matériaux et produits issus des démolitions et construction des parties d'ouvrages
- les modes de traitement des déchets et exutoires
- le suivi administratif de l'évacuation des déchets (traçabilité par bordereau de suivi)
- ne pas mélanger les déchets toxiques avec les autres déchets

Aussi : · Toute entreprise intervenant sur le chantier procédera immédiatement après exécution de ses travaux au nettoyage, tri et évacuation, des déchets de son poste de travail à ses bennes et contenants. Le prix de la gestion du tri, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport et la location des bennes sont à charge de chaque entreprise.

L'implantation des bennes, conteneurs, ou stockage de sacs type big-bag devra figurer sur les plans d'installation de chantier · Une signalétique sous forme de pictogramme ou affichette explicite, sera placée sur chaque benne et tenue en état jusqu'à la fin du chantier. Une fois les bennes évacuées, **l'entreprise remettra périodiquement une copie des bordereaux de suivi, avec un rapport faisant état des déchets valorisés.** En cas de défaillance de l'entreprise, la Maitrise d'Œuvre et ou le Maître d'Ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour compte de l'entrepreneur défaillant.

3.5.3 Limitation des nuisances aux tiers

Toutes les mesures devront être prises pour limiter la gêne occasionnée par les travaux. Cela concernera à la fois les nuisances sonores, visuelles et olfactives. Chaque entreprise devra clairement identifier en phase préparatoire les ouvrages à réaliser susceptibles d'occasionner des nuisances et proposer les mesures correctives correspondantes.

Côté espace public, il sera demandé de bien respecter les délimitations fixées pour les installations de chantier et de laisser les abords propres.

3.6 Gestion du nettoyage

3.6.1 Nettoyage en chantier par l'ensemble des corps d'état

Principe d'organisation des nettoyages

Chaque entreprise devra l'évacuation quotidienne et par ses propres moyens de ses déchets de chantier jusqu'aux bennes installées. Chaque entreprise devra également l'évacuation de ses matériels et matériaux excédentaires dès la fin de ses travaux ou phase de travaux et à chaque fois qu'une gêne sera occasionnée à une autre entreprise pour la bonne marche du chantier.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

En cas de défaillance, le Maître d'œuvre pourra demander l'exécution de ces nettoyages à l'entrepreneur, à la charge du lot défaillant.

Organisation des nettoyages

Lors des livraisons de matériaux et matériels, chaque entreprise ou livreur doit procéder à un pré déballage avec évacuation immédiate des plastiques, cartons, caisses en bois et cerclages métalliques. L'entreprise privilégiera la reprise des emballages par les livreurs afin de limiter le chargement des bennes réservées aux déchets. Les palettes seront également directement évacuées du chantier par les corps d'état concernés ainsi que les caisses d'emballage des gros matériels. Pour permettre d'identifier l'appartenance des palettes, elles devront être "marquées" avant d'être livrées sur le chantier.

3.6.2 Nettoyage en fin de chantier

L'entreprise responsable du lot 05 devra le nettoyage de fin de chantier avant la réalisation des OPR. En cas de défaillance, le Maître d'oeuvre pourra demander d'une deuxième exécution de ce nettoyage à l'entrepreneur, à la charge de celle-ci.

Ces opérations de nettoyage incluent à minima :

- Le nettoyage/lessivage des murs,
- La désinfection des sanitaires et de la cuisine
- L'évacuation des déchets et résidus (gravats, bris de plâtre, sciure de bois...) et le dépoussiérage/ balayage/ aspiration,
- Le nettoyage des diverses salissures (traces de colles, de peinture...)
- Le dégraissage/grattage/lavage des vitres et des rebords de fenêtres
- La remise en état des sols (parquets, carrelages, sols PVC...)
- Le dépoussiérage et le nettoyage des placards
- L'aération du bâtiment

3.6.3 Nettoyage des installations de chantier

Le nettoyage des installations de chantier sera à la charge du lot 02 durant toute la durée du chantier et de façon bi hebdomadaire. Le nettoyage sera réalisé par une équipe dédiée et spécialisée. L'entreprise s'assurera du maintien propre des installations sanitaires.

Chapitre 4 - Visas des études d'EXE

4.1 Etudes d'EXE

L'entrepreneur établit ou fait établir ses plans d'exécution et notes de calculs et les soumet à l'équipe de maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique. Il ne peut procéder à l'exécution des ouvrages

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

qu'après les différents visas autorisant l'exécution. Cependant, pour toute modification apportée par l'entreprise par rapport aux éléments du dossier marché, de plans de décoration ou de plans de détail, l'entrepreneur devra indépendamment de ses plans d'exécution préciser par écrit et spécifiquement au Maître d'œuvre toute modification qu'il envisage, faute de quoi il devra, le cas échéant, malgré le visa de ses plans d'exécution, reprendre à ses frais les travaux conformément aux prescriptions du dossier marché, des plans de décoration ou des plans de détails. Toutes les entreprises sont soumises à la présentation des documents graphiques concernant les installations ou ouvrages mis en œuvre. Ces documents seront fournis en nombre d'exemplaires suffisants autant de fois que cela s'avérera nécessaire pour demander l'avis du Maître d'œuvre, du Contrôleur Technique et des bureaux d'études.

4.2 Trait de niveau et implantation

Le trait de niveau à + 1,00 m au-dessus des sols finis de chaque niveau sera tracé par l'entreprise du lot n°02 et sous sa responsabilité sur tous les murs, poteaux, cloisons et autres, et autant de fois que nécessaire.

Chaque ouvrage sera implanté et tracé par le corps d'état concerné qui aura soin préalablement de contrôler les équerrages et aplombs des ouvrages précédemment exécutés et de signaler les fausses implantations conduisant à une modification de ses ouvrages. Une coordination devra s'établir entre l'entreprise chargée de l'exécution des cloisons et celle chargée des menuiseries.

4.3 Plateforme collaborative

Une plateforme d'échange collaborative, de marque THINKPROJECT ou équivalent sera mise en place pour assurer la collaboration, l'échange de données et les validations durant toute la phase chantier.

Les principales fonctions de la plateforme sont :

- Le partage de documents tel que l'annuaire des intervenants du projet, répertoriant l'ensemble des intervenants du projet connectés ;
- le référencement, le classement et la diffusion de l'information ;
- les échanges des plans dans le cadre des études d'exécution
- le suivi des actions des intervenants sur la plateforme ;
- La gestion des tâches de chaque utilisateur
- L'organisation des circuits de documents et des validations, et l'édition de tableaux de suivi des documents.

Chaque intervenant de la plateforme devra respecter un certain nombre de règles, principalement utiliser la plateforme pour les échanges de données concernant le projet ; se former à son utilisation et aux méthodes de travail mises en place ; respecter les règles d'échanges ;

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

Respecter les formats informatiques demandés ; respecter les procédures de validation du système.

Respecter les délais de remise des documents fixés par l'OPC

L'utilisation exclusive de la plateforme pour tout échange de pièces devra être prise en compte dans l'offre des entreprises

Chapitre 5 - Mise en œuvre des matériaux

5.1 Responsabilités

5.1.1 Responsabilité de l'entrepreneur

La fourniture des matériaux et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable, et est seul tenu responsable des désordres pouvant résulter de l'une ou l'autre cause ou de leur réunion, sans pouvoir se décharger au préjudice du Maître d'Ouvrage de tout ou partie de cette responsabilité.

Si la Maîtrise d'œuvre imposait, soit lors de la signature du marché, soit au cours des travaux, l'emploi d'articles ou objets de fabrication spéciale au sujet desquels l'entrepreneur aurait formulé des réserves écrites et motivées, la responsabilité de celui-ci ne pourrait porter que sur la mise en œuvre, à l'exclusion des conséquences directes ou indirectes de l'emploi dont il s'agit.

5.1.2 Responsabilité des dégâts

Chaque entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages.

Tous les frais entraînés par la suite de dégradations ou détournements seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

5.2 Matériaux traditionnels

Les fournitures et ouvrages seront fixés et exécutés conformément aux règles de l'Art en respectant les prescriptions des normes AFNOR, cahiers et règles de calcul DTU.

5.3 Matériaux défectueux

5.3.1 Démolition d'ouvrages défectueux

Tous les matériaux défectueux ou dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante pourront être refusés par la Maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur s'engage à les retirer ou les démolir, à ses frais. Néanmoins, si l'entrepreneur ne respectait pas le délai imposé par la Maîtrise d'œuvre, cette dernière pourra engager, au frais de l'entrepreneur, le retrait ou la dépose par un tiers.

Toutefois, la Maîtrise d'œuvre pourrait décider de conserver ces ouvrages, mais elle restera seule juge de la moins-value à appliquer à l'Entrepreneur.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

5.3.2 Dimensionnement des matériaux

Les dimensions et dispositions des matériaux et ouvrages doivent être conformes aux stipulations des pièces du marché. Les entrepreneurs s'engagent à faire démolir et remplacer, à leurs frais, tous les ouvrages exécutés sans ordre et ne répondant pas aux dites stipulations. Il assure seul la responsabilité qui pourrait découler de ses erreurs, de la non-vérification des plans (notamment cotes) ou de la non vérification des cotes sur place, dans les lieux existants.

5.4 Echantillons

Les entreprises devront présenter, en temps utile, tous les échantillons, croquis, épures des produits dont l'emploi est envisagé. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de modifier en cours de travaux certaines dispositions du CCTP et du projet. Les entreprises sont tenues de fournir les échantillons prévus au CCTP ou demandés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre. Aucune commande de matériel ne pourra être passée avant acceptation de l'échantillon correspondant. L'échantillon ayant servi au choix définitif sera maintenu dans le bureau de chantier jusqu'au moment de la mise en œuvre du matériau correspondant pour permettre de contrôler sa conformité. Pour éviter tout retard dans l'avancement du chantier, les entrepreneurs devront prendre leurs dispositions pour faire accepter les produits et matériaux par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre dans un délai permettant la livraison à une date compatible avec le délai global d'exécution des travaux.

5.5 Références de produits

Des références et des marques peuvent parfois apparaître dans les CCTP, DPGF ou plans. Il est donc rappelé que ces citations ont pour seul objectif de matérialiser les caractéristiques, les performances et le niveau qualitatif, technique et esthétique des produits, matériaux, matériels ou fournitures. Elles ne présentent aucun caractère contraignant pour l'entreprise et ne constituent pas des prescriptions.

L'entreprise peut proposer à la Maîtrise d'Œuvre toute marque ou référence différente dès lors que le produit, matériaux, matériel ou fourniture qui présentent des caractéristiques, des performances et niveau qualitatif, technique et esthétique équivalent à celui cité. Pour autant, la Maîtrise d'Œuvre n'est pas tenue d'accepter les propositions si elle estime que les produits présentés ne sont pas équivalents aux demandes des cahiers des charges (CCTP).

L'entreprise sera tenue de fournir les fiches produit concernant son lot au dossier de consultation. En l'absence d'indications sur la marque et les références d'un produit, l'entreprise devra fournir un produit aux caractéristiques équivalentes à celles décrites dans le CCTP.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

5.6 Vérification des cotes

Pour l'exécution des travaux, aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les documents. Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur titulaire du marché sera tenu de vérifier toutes les cotes portées sur les plans et maquettes et de s'assurer de leurs concordances entre les différents niveaux et le CCTP, de se garantir sur place de la possibilité de respecter les cotes données et de signaler à la Maîtrise d'œuvre les erreurs ou omissions qui pourraient être constatées.

5.7 Essais et épreuves

En vue de vérifier la qualité des matériaux, tous les essais « obligatoires » visés aux Cahiers des Charges du CSTB, les essais imposés dans le CCTP de son lot ainsi que les contrôles et essais demandés par la Maîtrise d'œuvre sont dus par l'entrepreneur. A ce titre, l'entrepreneur doit tous les échantillons nécessaires, ainsi que la mise en condition et les transports des ouvrages destinés à être soumis aux essais.

Chaque entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique le personnel, le matériel et les échantillons nécessaires à l'exécution des essais techniques et ceci autant de fois que nécessaire.

L'entrepreneur doit satisfaire aux essais complémentaires que la Maîtrise d'œuvre lui demanderait durant ou après l'exécution des travaux sur le chantier ou en usine. Les frais en découlant sont à la charge du Maître d'Ouvrage si les essais sont satisfaisants, et à la charge de l'entrepreneur dans le cas contraire.

La remise en état des ouvrages, après prélèvement in situ d'échantillons, incombe à l'entreprise.

L'Entrepreneur d'un lot technique établit des fiches d'essais lors de la mise au point de ses installations. Ces fiches intitulées « Essais préalables à la réception » sont remises, dûment remplies, à la Maîtrise d'œuvre et au Contrôleur technique lors des visites préalables à la réception. L'Entrepreneur respecte la liste des essais et vérifications prévus au document Coprec n° 1, établit le PV suivant modèles imposés par le document Coprec n° 2 et adresse ces PV au Contrôleur technique. Les modalités concernant les visites préalables à la réception et la réception elle-même sont prévues au C.C.A.G. et C.C.A.P. et feront si nécessaire l'objet d'une procédure détaillée en temps utile.

5.8 Révision et entretien des ouvrages

En fin de chantier, l'entrepreneur procédera à la révision complète de ses ouvrages et exécutera tous les travaux nécessaires afin que ceux-ci soient livrés en parfait état de fonctionnement, de finition et de propreté. Durant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur devra assurer le remplacement de tout ou partie d'ouvrage jugé défectueux, si utilisation normale et maintenance normale réalisée par le Maître de l'Ouvrage.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

Tous les frais de raccords, de réfection de remise en peinture et de nettoyage suite à la révision, la remise en état ou le remplacement de tout ou partie d'ouvrage sera également à la charge de l'entrepreneur, y compris durant la période de garantie contractuelle.

CHAPITRE 6 - Organisation de chantier

6.1 Base vie

Les installations de chantier sont à réaliser par l'entreprise titulaire du lot 02

Il sera prévu l'aménagement d'une base vie pour 16 compagnons comprenant une pièce commune au réfectoire et aux réunions dans l'enceinte des plateaux de l'OFII. Cette pièce sera déplacée une fois à l'avancement du chantier. Les cloisonnements provisoires autostables seront à la charge du lot 02.

Cette pièce sera située dans l'actuel zone de garage.

Un sanitaire existant sera dédié aux sanitaires de chantier au RDC et à proximité des vestiaires.

6.2 Stationnement des véhicules

Compte-tenu de la configuration du site, des place de stationnement pourront être mises librement à disposition des véhicules des entreprises.

6.3 Gestion des livraisons et des bennes

Les livraisons et gestion des bennes pourront se faire sur l'aire d'accès situé rue Robert Schuman

6.4 Electricité

A charge du lot 06 Electricité, à ses frais :

- Consignations des réseaux existants le cas échéant,
- Fourniture et pose d'un branchement de chantier y compris protection, desserte, armoire générale conformes aux normes en vigueur. L'origine sera le réseau privé du Maître d'Ouvrage. Ces installations seront établies pour le gros matériel, force et éclairage conformément aux normes de sécurité des travailleurs.

L'armoire contiendra :

- Un interrupteur général avec bobine de déclenchement à émission commandé par un BP "Arrêt d'urgence" déverrouillage par clé en façade
- Un voyant de présence tension
- L'ensemble des départs protégés par disjoncteurs différentiels.
- Raccordement des espaces de vie décrits article ci-dessus à partir d'une armoire divisionnaire.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

- Coffrets divisionnaires compris alimentation depuis l'armoire générale, réparties sur l'ensemble du chantier.

Les coffrets de prises de courants comporteront :

- Un interrupteur général avec commande extérieure cadenassable
 - Un voyant présence tension 2 prises 400V 3x32A + T type HYPRA
 - 2 prises 400V 3x16A + T type HYPRA
 - 4 prises 230V 2x10/16A + T
 - 2 prises 230V 2x16A + T type HYPRA
 - L'ensemble des protections par disjoncteurs différentiels 30mA. Compris visite et rapport de vérification de l'installation électrique par un organisme agréé.
 - Fourniture à ses frais d'un éclairage de chantier sous forme de guirlande leds
- Fourniture à ses frais d'une alimentation électrique pour les besoins de la base-vie (éclairage, chauffage)

6.5 Clôture

Dans l'attente de la clôture définitive du site, le lot n°02 devra la clôture provisoire, type barrières Heras sur le périmètre des zones de travaux selon les plans d'installation de chantier, compris panonceaux chantier interdit au public en nombres suffisants sur l'ensemble du périmètre .

6.6 Signalisation de chantier

L'Entrepreneur du lot 02 installera, à ses frais :

- Le panneau de chantier d'une surface de 3 m² environ, donnant la consistance de l'opération et la liste des intervenants et dont le projet sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'Exécution et suivant les demandes du Maître d'Ouvrage.
- Les panneaux " Chantier interdit au public " " Port du casque obligatoire ", judicieusement répartis sur le périmètre du site. (Les panneaux de signalisation sur la voie indiquant la présence du chantier, y compris les panneaux réglementaires du Code de la Route : Vitesse limitée, Stop, Interdiction, WC chantier, Accès piéton, etc.).
- Il est précisé que, de toute manière, les Entrepreneurs feront leur affaire de l'ensemble des demandes administratives auprès des services compétents.

CHAPITRE 7 - Livraison des ouvrages

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

7.1 Spécificité particulières aux travaux sur existant

Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- * l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- * la nature des matériaux constituant les existants ;
- * la nature et la constitution des structures porteuses ;
- * la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux du présent lot, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- * avoir visité les lieux ;
- * avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- * avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- * avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux seront à réaliser en immeuble occupé et des dispositions particulières seront à prendre de ce fait par l'entrepreneur :

- * pour garantir la sécurité des occupants ;
- * pour protéger les existants.

Devront particulièrement être protégés : les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette ainsi que les parquets ; le cas échéant, ces revêtements devront être totalement

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

recouverts, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers.

Lors des travaux de démolition ou autres dégagant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

7.2 Caractère non limitatif du CCTP

Les CCTP ont été établis pour renseigner le plus complètement possible les entreprises sur la nature des travaux, leur importance, leurs dimensions et leurs emplacements. Les descriptions y figurant ne sont donc pas limitatives et les entreprises devront exécuter comme étant compris dans leur offre, tous les travaux qui résulteraient des Règles de l'Art ou des règlements en vigueur, ou qui seraient nécessaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. Les entreprises devront consulter ce document dans son intégralité pour examen attentif, éviter les doubles emplois et omissions, compléter leur proposition pour obtenir la réalisation complète des ouvrages dans les meilleures conditions de mise en œuvre et d'économie. Il en est ainsi pour tous les ouvrages qui sont demandés dans toutes les descriptions qui suivent même s'ils ne sont pas dessinés sur les plans ou pour les ouvrages figurant sur les plans et qui ne feraient pas l'objet de description dans le CCTP.

Le but à atteindre étant l'exécution rationnelle des ouvrages sans fausse manœuvre, dans le délai le plus court, il est indispensable que chaque entreprise participant à la construction connaisse non seulement le détail des prestations qui lui incombent, mais aussi les détails des travaux prévus par les autres corps d'état.

7.3 Protection des ouvrages

Chaque entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages ainsi que les ouvrages existants. Dans le cas d'absence ou d'insuffisance de protections, tous les frais entraînés par la suite de dégradations ou détournements seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant.

L'entreprise devra remettre en état ses ouvrages, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité et/ou à une prolongation de délai.

Les matériaux de protection utilisés seront retirés et évacués par les soins de l'entrepreneur, selon les besoins et au plus tard en fin de chantier.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

7.4 Dégradations

Chaque entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception.

7.5 Réception des supports

L'entrepreneur est tenu de réceptionner avant tout commencement de ses travaux les supports en accord avec les prescriptions du C.C.A.P.

7.6 Contrôle et réceptions des travaux

7.6.1 Contrôle des normes et DTU

Les contrôles et vérifications sont effectués conformément aux méthodes indiquées dans les ouvrages et DTU publiés de l'Association Française de Normalisation. A la livraison, le contrôle porte sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les Normes des matériaux afin de s'assurer qu'ils sont conformes au présent CCTP et aux échantillons agréés. A la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettent de s'assurer que les règles d'exécution des DTU ont été observées.

7.6.2 Entretien des ouvrages avant réception

En fin de chantier, l'entrepreneur procédera à la révision complète de ses ouvrages et exécutera tous les travaux nécessaires afin que ceux-ci soient livrés en parfait état de fonctionnement, de finition et de propreté.

7.6.3 Contrôle par un bureau de contrôle

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou par le CCTP seront assurés sur le chantier, par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT en ce qui concerne les ouvrages ou parties d'ouvrages définies au CCTP.

7.6.4 Opérations Préalables à la Réception

Les entreprises ont à leur charge, en accord avec la Maîtrise d'œuvre, l'organisation des Opérations Préalables à la Réception ainsi que la gestion des levées de réserves dans le cadre du C.C.A.P., et ce, dans le délai compatible avec les dates imposées par le Maître d'Ouvrage.

7.6.5 Réceptions des travaux

La réception aura lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de ces achevements. La procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 42 du CCAG et complété par le CCAP.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

7.7 Dossier des ouvrages exécutés - DOE

7.7.1 Contenu du DOE

L'entrepreneur devra remettre un dossier complet relatif aux ouvrages qu'il aura réellement exécutés et regroupant tous les plans et documents conformes à l'exécution. Ces plans et documents (fiches techniques, PV...), suffisamment nombreux et détaillés devront permettre au Maître d'Ouvrage d'exploiter le bâtiment en ayant toutes les informations nécessaires.

Le contenu du DOE de chaque corps d'état devra être organisé selon un sommaire prédéfini. Pour chaque lot, il comprendra :

Pièces écrites :

- Sommaire du DOE (format PDF)
- Listes des matériels et des produits réellement mis en oeuvre avec les fiches commerciales et techniques accompagnées de plans permettant leur repérage à l'intérieur du bâtiment
- Avis techniques et ATEX éventuels.
- Procès-verbaux de classement au feu des matériaux et matériels utilisés
- Notes de calculs.
- Procès-verbaux d'essais (acoustiques, garde-corps), COPREC, ...
- Notices de fonctionnement des installations (dossier d'exploitation didactique destiné à l'utilisation des installations du lot concerné).
- Notices d'entretien des installations indiquant la périodicité de ces entretiens.
- Notices d'entretien des matériaux et produits.
- Le tableau récapitulatif des déchets produits et les bordereaux de suivi correspondants
- Tous les plans d'exécution des ouvrages, avec repérage précis des organes nécessitant un entretien, et organes de coupure.
- Tous les plans d'atelier et de chantier.
- Plan de repérage des matériaux.

Tous les documents devront comporter sur le cartouche, la mention DOE, en gros caractères.

7.7.2 Modalités d'établissement du DOE

Etape 1

Un mois environ avant la date prévue de réception, l'entreprise établit le sommaire complet de l'ensemble du DOE avec la liste des pièces écrites et des pièces graphiques.

L'entreprise vérifie la cohérence de son listing avec le tableau de suivi des plans d'exécution.

L'entreprise diffuse le sommaire pour validation par l'architecte et les BET concernés.

Aucun plan ne doit être diffusé à cette étape.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Dossier de Consultation des Entreprises

Janvier 2025

Etape 2

Après validation du sommaire et 15 jours avant la date prévue de réception du chantier, l'entreprise soumettra un premier exemplaire numérique complet du DOE dans sa présentation définitive pour validation à l'architecte et aux BET concernés. Cette version sera déposée sur la plateforme chantier dans l'onglet prévu à cet effet.

Tous les plans seront fournis aux formats .dwg et .pdf.

Etape 3

L'entreprise doit remettre au plus tard 2 semaines après la réception du chantier le dossier complet purgé de toutes observations et validé au format numérique sur la plateforme chantier. Il accompagnera ce dépôt d'une notification par mail à la maîtrise d'oeuvre et à la maîtrise d'ouvrage.

Etape 4

L'architecte recueille tous les DOE et en fait une compilation finale qu'il soumet à la maîtrise d'ouvrage.

7.7.3 Format des DOE

Les DOE seront livrés uniquement en dématérialisés via la plateforme chantier

7.7.4 Précisions sur les PV de résistance au feu

L'entrepreneur fournira les PV d'essai, en cours de validité, de tous les matériaux, matériels et ouvrages pour lesquels un degré de résistance au feu ou de comportement de réaction au feu est exigé, soit par réglementations et normes de sécurité, soit par le CCTP ou éventuellement le rapport sécurité incendie établi par le bureau de contrôle. Ces PV devront porter mention du chantier pour lesquels ils sont délivrés.

OFII NANTES

Groupement TERTIAM Architecture